



Société Anonyme au capital de 5.897.883.304,50 €
Siège social : 42, avenue de Friedland – 75380 PARIS Cedex 08
RCS 343 134 763 Paris

Note d'information relative au
programme de rachat d'actions
autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 6 mai 2004 et mis en œuvre par le Conseil d'administration du 29 juin et du 7 décembre 2004.

AMF AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n° 05-032, le 21 janvier 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'A.M.F. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Introduction

En application des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'A.M.F., et du règlement européen n° 2273/2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet d'indiquer les finalités et les modalités du rachat, par Vivendi Universal, de ses propres actions et ses incidences estimées d'un tel rachat sur la situation de ses actionnaires.

I. Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions propres, autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004 et mis en oeuvre par le Conseil d'administration du 29 juin et du 7 décembre 2004.

Visa AMF : n°05- 032 en date du 21 janvier 2005.

Emetteur : Vivendi Universal

Code ISIN : FR0000127771

Cotation des actions : Premier Marché Euronext Paris

Titres concernés : Actions Vivendi Universal

Autorisation de l'opération : Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 :

Décision de mise en oeuvre : Conseils d'administration du 29 juin et du 7 décembre 2004

Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale du 6 mai 2004 : 5 %, ramené à 0,60 % par décisions du Conseil d'administration des 29 juin et 7 décembre 2004 soit 6,350 millions d'actions

Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros

Prix de vente unitaire minimum : 20 euros

Montant maximum des fonds destinés aux achats : 142 millions d'euros dont 76 millions au contrat de liquidité (sur la base d'un prix moyen d'achat de 22,3665 euros cohérent à la moyenne constatée des cours de clôture des trois derniers mois)

Objectifs du programme de rachat : Couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions et animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Début et durée du programme : 24 janvier 2005 pour s'achever 18 mois après la date de l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 soit le 6 novembre 2005

II. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003 de Vivendi Universal avait autorisé le Conseil d'administration à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions. Cette faculté a été mise en oeuvre par le Conseil d'Administration du 3 février 2004.

Ce programme de rachat a obtenu le visa de l'AMF le 3 mai 2004 sous le n° 04-355 et est arrivé à échéance le 28 octobre 2004.

Dans le cadre de ce programme Vivendi Universal a racheté 4.762.825 actions au prix moyen de 20,89 euros et a cédé 4.204.023 actions dont 4.203.298 dans le cadre de levées d'options d'achat de salariés du groupe et 725 dans le cadre de la conversion de 231 « OCEANES » Veolia Environnement (anciennement Vivendi Environnement) au prix moyen de 18,17 euros. Aucune autre action n'a été cédée par ailleurs.

Vivendi Universal détient actuellement 561.968 de ses propres actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions.

Déclaration par Vivendi Universal des opérations réalisations sur ses propres actions
du 3 mai 2004 au 31 décembre 2004

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,053 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 561.968
 Valeur comptable des titres détenus : 12.652.600,50 euros
 Valeur de marché des titres détenus : 13.200.628,32 euros (sur la base d'un cours de clôture au 31.12.2004 qui s'établissait à 23,49 euros)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2004 (cf : tableau ci-dessous)	
	Achats	Ventes	A l'achat	A la vente
Nombre de titres	4 762 825	4 204 023 ^(*)	30 877 644	Néant
Echéance maximale moyenne	NA	NA	Décembre 2008	Néant
Cours moyen	20,89	18,17	NA	NA
Prix d'exercice moyen	NA	NA	68,95	
Montants	99 507 013,24	76 393 290,50	NA	NA

^(*) Auquel il convient de rajouter la vente de 400.000 calls le 25 juin 2004 arrivés à échéance à cette même date moyennant un prix global de 1,22 million d'euros.

Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information : calls achetés

Date de la transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat (A) ou Vente (V)	Call Put Terme	Nombre de titres	Échéance	Prix d'exercice	Prime unitaire	Marché organisé (O) ou de gré à gré (G)
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	926 853	23/05/2008	111.44 €	2.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	926 853	23/05/2008	111.44 €	2.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	926 854	23/05/2008	111.44 €	4.69 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 038 000	23/11/2008	83.74 €	7.40 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 038 000	23/11/2008	83.74 €	7.40 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 038 000	23/11/2008	83.74 €	11.49 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 834 867	11/12/2008	78.64 €	9.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 834 867	11/12/2008	78.64 €	9.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 834 867	11/12/2008	78.64 €	13.17 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	3 700 000	11/12/2008	78.64 €	13.17 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 791 659	11/12/2008	67.85 US\$	9.96 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 791 659	11/12/2008	67.85 US\$	9.96 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 791 660	11/12/2008	67.85 US\$	14.76 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 500 000	11/12/2008	67.85 US\$	14.76 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	29 616	07/06/2005	30.34 €	2.75 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	966 238	17/09/2005	30.06 €	3.20 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	57 171	22/09/2005	30.44 €	3.15 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	2 182 107	03/07/2006	49.13 €	2.34 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	43 881	22/01/2007	59.64 €	2.33 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	3 317 639	08/04/2007	63.21 €	2.23 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	15 424	10/09/2007	60.10 €	2.83 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	2 274 293	25/11/2007	60.88 €	3.08 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	3 426	10/03/2008	103.42 €	1.94 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	13 710	23/11/2008	81.43 €	9.35 €	Gré à gré

Tous ces calls ont été mis en place pour assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés du Groupe.

Leurs caractéristiques sont identiques à celles de ces plans. Compte tenu de leur prix d'exercice, Vivendi Universal n'entend pas utiliser ces calls au titre du présent programme de rachat. Conformément aux règles de procédures internes, l'exercice, le cas échéant, de ces calls ne sera effectué qu'après autorisation donnée par le Directeur Général adjoint, Directeur financier de la société et au vu de l'exercice d'options d'achat par les salariés.

Les primes payées lors de l'achat de ces calls sont comptabilisées dans un compte d'attente jusqu'à l'échéance des calls correspondants.

A l'échéance, en cas de non exercice des calls, la prime sera comptabilisée en charge financière. A l'inverse, en cas d'exercice, le montant de la prime viendra augmenter le prix de revient de l'action, ainsi acquise et ce

montant constituera la moins value de cession lors de la vente aux salariés. A chaque date d'arrêté comptable, une provision est éventuellement constatée pour ramener la valeur de la prime payée à sa valeur de marché lorsque cette dernière est d'un montant inférieur.

III. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Le Conseil d'administration dans ses séances des 29 juin et 7 décembre 2004 a eu notamment pour objet de lancement effectif du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur la présente note d'information. Le Conseil d'administration du 7 décembre 2004 a pris acte que le Règlement européen d'application de la Directive « Abus de Marché », concernant les programmes de rachat d'actions était entré en application à compter du 13 octobre 2004.

Pour être en conformité avec ce Règlement européen, Vivendi Universal a décidé d'utiliser ce programme, pour des objectifs plus restreints que ceux autorisés par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 et intervenir sur ses propres actions exclusivement par ordre décroissant pour :

1. Assurer, par achats directs, la couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions consentis aux salariés des sociétés MP3, USA Networks, Canal+ et Seagram, et repris lors de l'acquisition de ces sociétés ou des opérations de rapprochement Sofiée, Vivendi, Canal+, Seagram en décembre 2000,
2. Assurer, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, l'animation du marché, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Vivendi Universal.

Dans le cadre de la réalisation du deuxième objectif ci-dessus visé, Vivendi Universal a confié, à compter du 3 janvier 2005, à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre effective de ce contrat, prévue à compter de la mise en œuvre du présent Programme, Vivendi Universal a affecté 76 millions d'euros au compte de liquidité.

Il ne sera donc procédé à aucune annulation d'action.

IV. Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme a été autorisée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Vivendi Universal du 6 mai 2004 (16^{ème} résolution) :

« L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, relative à la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions par la société, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce, dans la limite de 5 % du nombre de titres composant le capital à la date de la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions et pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour, à opérer, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à une régularisation ou un soutien des cours, prévus par la réglementation en vigueur, à des cessions, à des attributions aux salariés, à des ventes en bourse ou autrement.

Pendant cette période, le Conseil opérera selon les modalités suivantes :

*prix maximum d'achat : 40 euros par action
prix minimum de vente : 20 euros par action.*

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 22 euros par action, ne pourra excéder 1,178 milliard d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003.

V. Modalités

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Vivendi Universal

Vivendi Universal détient, au 31 décembre 2004, 561.968 de ses propres actions, soit 0,05 % du capital social.

Les filiales de Vivendi Universal détiennent 8 130 actions soit moins de 0,001 % du capital social.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004, la part maximale du capital que Vivendi Universal est susceptible de détenir est de 5 % du capital social, ce qui correspond à 53.617.120 actions en fonction du capital social actuel. Compte tenu des 570 098 actions déjà détenues directement et indirectement, la part maximale susceptible d'être actuellement rachetée est de 53 047 022 actions, soit 4,95 % du capital. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de limiter le nombre d'actions susceptibles d'être achetées, dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme de rachat, à 6,350 millions d'actions. Le montant maximal global susceptible d'être affecté dans le cadre de la réalisation de l'objectif n°1 de ce programme de rachat direct d'actions, s'élève à 66 millions d'euros, auquel il convient de rajouter 76 millions d'euros, correspondant au montant qu'il est prévu d'affecter au contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, et confié à Rothschild et Cie Banque, dans le cadre de l'objectif n°2. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues, le nombre d'actions pouvant être rachetées s'élève à 5.779.902.

La société s'engage donc à ne jamais dépasser le seuil de 5 % en autocontrôle direct ou indirect.

Conformément à l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de Commerce, la société s'engage à disposer à tout moment de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. A titre indicatif, sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2003, le montant des réserves libres s'élève après répartition à 15,107 milliards d'euros.

2. Modalités de rachat

Vivendi Universal se réserve la possibilité de réaliser tout ou partie du présent programme par voie d'acquisition de blocs dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière et notamment dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et n'entend pas utiliser de produits dérivés, ni dépasser le plafond de 25 % du volume quotidien moyen de ses actions négociées sur le Premier Marché Euronext Paris.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme de rachat est réalisable dans les 18 mois suivants la date du 6 mai 2004, soit au plus tard jusqu'au 5 novembre 2005, sauf mise en œuvre par le Conseil d'administration d'ici à cette date du programme de rachat soumis, le cas échéant, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

4. Financement du programme de rachat

Ces acquisitions, seront notamment financées pour une partie par la trésorerie du groupe et, si les conditions de marché s'avéraient attractives, par l'émission de billets de trésorerie et/ou par tirage sur des lignes bancaires disponibles. A titre indicatif, le montant total de la trésorerie figurant au bilan consolidé au 30 septembre 2004 s'élevait à 1 231 millions d'euros et l'endettement financier net consolidé, à la même date, s'élevait à 5 519 millions d'euros représentant 32,89 % des fonds propres consolidés. Les capitaux propres, part du groupe, s'élevaient à 12 656 millions d'euros.

VI. Incidence du programme de la situation financière de la société

La cession par Vivendi Universal de ses propres titres, dont l'annulation ultérieure n'est pas prévue compte tenu de l'objectif du programme de rachat rappelé ci-dessus, aura une incidence sur son résultat imposable, si la cession intervient à un prix différent du prix de rachat.

VII. Régime fiscal

Lorsque le rachat de ses propres actions est effectué par la société dans le cadre d'un plan de rachat d'actions, les sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires à cette occasion relèvent du régime des plus values.

Pour les actionnaires cédant leurs titres.

Les gains réalisés seront soumis au régime fiscal des plus values en application de l'article 112-6^e du CGI.

Les gains éventuellement réalisés par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecimes et suivants et 209 quater du CGI).

Les gains réalisés par les personnes physiques relèveront du régime prévu aux articles 150-OA à 150-OE du CGI. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15.000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne seront pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social sera situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne seront pas soumis à l'impôt en France (article 244bis C du CGI).

VIII. Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, Vivendi Universal.

IX. Répartition du capital de Vivendi Universal

Renseignements généraux concernant le capital

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Au 30 novembre 2004, le nombre d'actions en circulation est de 1.072.871.763. Le nombre de droits de vote correspondants s'élève à 1.072.314.184. A la connaissance du Conseil d'administration, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à Vivendi Universal sont à la même date :

Groupes	Capital en %	Droits de vote en %	Nbre d'actions	Nbre de droits de vote
CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	2.01	2.01	21 598 674	21 598 674
Citigroup Inc.	1.69	1.69	18 115 936	18 115 936
UBS Warburg	1.49	1.49	16 009 405	16 009 405
PEG Vivendi Universal	1.16	1.16	12 400 405	12 400 405
BNP Paribas	1.15	1.15	12 347 537	12 347 537
Société Générale	0.65	0.65	7 014 842	7 014 842
PEG Veolia Environnement	0.47	0.47	4 991 200	4 991 200
Famille Bronfman	0.47	0.47	5 027 166	5 027 166
Groupe AXA	0.03	0.03	374 863	374 863
Groupe Canal+	0.00	0.00	8 130	0
Autodétention (Vivendi Universal)	0.05	0.00	549 449	0
Autres actionnaires	90.83	90.87	974 434 156	974 434 156
Total	100.00	100.00	1 072 871 763	1 072 314 184

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 30 novembre 2004, compte tenu des :

- 5 331 058 OCEANE 2,25 % (avril 1999), pouvant donner lieu à la création de 16 654 225 actions,
- 26 945 907 ORA (décembre 2000) pouvant donner lieu à la création de 21 491 999 actions, après le remembrement de 5 385 098 actions propres, actuellement démembrées et leur annulation, et annulation d'attribution d'options de souscription d'actions suite au départ de certains bénéficiaires,

- 78 672 470 ORA 8,25%, novembre 2002, pouvant donner lieu à la création de 72 270 902 actions,
- 26 606 187 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 26 606 187 actions,

le capital potentiel s'élève à 6 651 511 526 € divisé en 1 209 365 732 actions.

X. Evénements récents

Le Document de référence portant sur l'exercice 2003 a été déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2004 sous le n° de dépôt D.04-0491. Il a fait l'objet de trois actualisations déposées auprès de l'A.M.F. les 13 juillet, 11 octobre et 10 décembre 2004.

Les comptes sociaux et consolidés audités et certifiés au 31 décembre 2003 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 avril 2004 pages 6274 et suivantes.

Les comptes consolidés non audités au 30 juin 2004 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} octobre 2004 pages 24298 et suivantes.

XI. Personne assumant la responsabilité de la note d'information :

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Vivendi Universal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur Général
Jean-René Fourtou